

Rôles et responsabilités du comité consultatif d'urbanisme

- Prendre position sur divers problèmes qui lui sont soumis par l'inspecteur en bâtiment ou par le conseil municipal et faire rapport à ces derniers des recommandations du comité.
- Étudier divers problèmes concernant l'urbanisme, le zonage, la construction et le lotissement et faire les recommandations qui s'imposent au conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis de qui relève la décision définitive.
- Le rôle du comité est purement consultatif et la décision appartient de droit au conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis.
- Le comité complète les fonctions des divers services de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis et, en particulier, du service offert par l'inspecteur municipal, sans toutefois émettre de permis, de certificat ou tout autre document en application de la réglementation municipale.
- Étudier et recommander au conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis l'approbation ou le refus des projets de lotissement impliquant les ouvertures de rue ou cession de terrains pour fins de parcs et terrains de jeux.
- Diffuser l'information en regard de la réglementation d'urbanisme auprès de la population en général, des promoteurs, entrepreneurs et tout autre public ;
- Assurer le respect de toutes les exigences de la réglementation municipale en matière de construction, de lotissement et de zonage incluant l'affichage, par l'application de diverses normes ;
- Émettre les permis de construction et les certificats d'autorisation qui y sont relatifs ;
- Contribuer à assurer le développement rationnel, harmonieux et l'intégrité de la ville ainsi qu'une qualité de vie de haut niveau par l'application de diverses normes découlant de la réglementation municipale.